

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 07 JANVIER 19H30

L'an deux mil vingt-deux, le sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni en session **ordinaire** à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Henri ALFANDARI, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Aline VERMEULEN, Beatrice KERGOURLAY, Jean-Jacques HERVET, Sébastien FAVRE-BONVIN, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Francis GAUTHIER, Bernard BALLU, Rolande ROUCHE.

Absents excusés : Monsieur Charles-Bernard GLIKSOHN

Procurations de vote : Monsieur Charles-Bernard GLIKSOHN à Monsieur Olivier FLAMAN

Secrétaire de séance : Christophe MEUNIER

2022-01 PROJET AGNES SOREL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le foncier de l'ancien restaurant Agnès-Sorel ainsi que le jardin contigu à travers la « vente Moreau ».

L'objectif est d'ouvrir une liaison douce entre la place de l'église et le quartier de la Varenne ainsi que de rouvrir un restaurant ayant des amplitudes d'ouvertures apportant au village une offre pour le soir et les week-ends.

Pour réussir ce projet, des études devront être conduites, un projet d'aménagement extérieur devra être constitué et une proposition architecturale sera établie. Les travaux seront conduits en 2022 pour une ouverture au public en 2023.

L'objectif principal de ce projet est donc de mettre cette opération en œuvre ainsi la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du département au titre du FDSR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires MOE + bureaux d'études divers (SPS, BC) 15%	15.682,50	ETAT – DETR 40%	45.165,60
<i>Honoraires 8%</i>	<i>8.364,00</i>		
TOTAL Travaux	104.550,00		
		Autofinancement	75.066,90
		<i>Fonds propres</i>	<i>75.066,90</i>
		<i>Emprunts</i>	
TOTAL	120.232,50	TOTAL	120.232,50
PHASE 1			

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires MOE + bureaux d'études divers (SPS, BC) 15%	103.925,25	ETAT – DETR 40% (hors cuisine)	346 104,72
<i>Honoraires 8%</i>	<i>55.426,80</i>		
TOTAL Travaux	692 835,00	DPT – F2D 40% (800.000 éligible)	320.000,00
Géothermie	100.000,00		
Suppléments (équipement cuisine)	107.000,00	Autofinancement	337.655,53
	<i>90.000,00</i>	<i>Fonds propres</i>	<i>137.655,53</i>
		<i>Emprunts</i>	<i>200.000,00</i>
TOTAL	1.003.760,25	TOTAL	1.003.760,25
PHASE 2			

Le conseil municipal, par délibération prise à 19 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché public,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

2022-02 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 14 PLACE AGNES SOREL

Monsieur le Maire rappelle à rassemblée que par délibération du 03 juillet 2021 le conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble située 14 place Agnès Sorel à Genillé.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une offre d'achat pour un montant de 75 000 € de la part de M. et Mme Draoui.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

- **Décide** la cession de la propriété immobilière sise à Genillé, 14 place Agnès-Sorel, cadastrée BL 110 d'une superficie de 216 m²,
- **Fixe** le prix de vente à 65 000 € (net vendeur)
- **Indique** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Missionne** Maître Groult-Guignau, notaire à Genillé, pour la réalisation de l'acte notarié.
- **Autorise** la Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du dossier.

2022-03 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 3 RUE IMBERT

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un local situé 3 rue Imbert, cadastré BL n° 417, 419,422 et 424. Ce local était utilisé par le service technique de la commune et est désormais vide.

M.FERGEAU Romain accepterait d'acheter ce local pour un montant de 65 000 € (hors frais de notaire).

La maire précise que ce local est classé au cadastre comme dépendance et la surface pondérée du bâtiment est de 227 m².

Le maire précise que la commune fera réaliser les diagnostics obligatoires préalables à la vente.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu l'offre établie par M. FERGEAU Romain pour un montant de 65 000 €,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la vente de l'immeuble situé 3 rue Imbert ,cadastré section BL n° 417, 419, 422 et 424.
- **Fixe** le prix de vente à 65 000 € (net vendeur)
- **Indique** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Missionne** Maître Groult-Guignaud, notaire à Genillé, pour la réalisation de l'acte notarié.
- **Autorise** la Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du dossier.

2022-04 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 366 289.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 341 572.38 €, soit 25% de 1 366 289.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles**

- Travaux de rénovation Cantine Scolaire : 21312 op 341 : 107 800 €
- Travaux Mairie/Point Poste 21318 op 345 : 15 000 €

TOTAL = 122 870 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur l'état d'avancement au niveau de la Communauté de communes des enjeux du contact de relance (CRTE) concernant les projets la commune et son environnement proche en particulier la scierie, le lac de Chemillé et la Maison de la forêt.
Monsieur le maire répond que le projet scierie est largement compromis, justifie l'intérêt du curage du lac de Chemillé et confirme le projet d'installation par la Communauté de communes d'une "maison de la forêt" à l'ancienne maison forestière d'Orfonds.
- Question sur l'entretien et le renouvellement des **aires de jeu d'enfants** sur les différents sites actuellement utilisés.
Monsieur le maire propose de surseoir dans l'attente d'une décision sur l'éventuelle installation par la communauté de communes d'une maison de la petite enfance près de la place Agnès-Sorel, ce qui, auxquels cas, entraînerait des adaptations pour l'implantation de nouveaux jeux.

- Retour sur les **illuminations de Noël**. Des retours critiques de la population ont concerné les illuminations de Noël qui étaient inexistantes sur toute la partie Nord de la commune (toute la rue Jeanne-d 'Arc).
Monsieur le Maire répond que la commune concentrera ses efforts sur une illumination digne de ce nom autour de la place Agnès-Sorel l'an prochain.
Madame Catherine Merlet, indique qu'elle réunira prochainement les associations pour apporter des idées et participer à la décoration future du village.
- M. Francis Gauthier, rappelle, une nouvelle fois, que le problème de l'éclairage public n'est toujours pas réglé (extinction à 21h30 pour l'axe principal de la commune mais pas dans certaines voies annexes).

Aucune autre question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h51

Secrétaire de séance
Christophe MEUNIER

Signatures des membres

(PV du 07 janvier 2022)

H. ALFANDARI, Maire	O. FLAMAN, 1^{er} Adjoint	P. DUPONT 2^{ème} Adjoint	C. MERLET, 3^{ème} Adjointe
C. MEUNIER, 4^{ème} Adjoint	F. GAUTHIER, Conseiller	B. BALLU, Conseiller	E. BOURGEAULT, Conseiller
N. RENARD, Conseillère	S. FAVRE BONVIN Conseiller	L. MARINIER, Conseillère	B. KERGOURLAY Conseillère
K. BOURREAU, Conseillère	A. BODARD, Conseillère	A. VERMEULEN Conseillère	H. MARCHAIS Conseiller
R. ROUCHE, Conseillère	C. GLIKSOHN Conseiller	JJ. HERVET, Conseiller	
	Donne procuration à Olivier FLAMAN		